

Établi le : 06/05/2021 Validité maximale : 06/05/2031



Logement certifié

Nom upeb1

Rue: Cobreville n°: 47F BP: -

CP: 6640 Localité: Vaux-sur-Sûre

Certifié comme: Maison unifamiliale

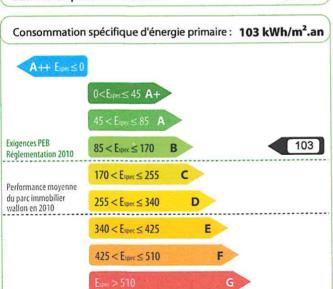
Date de construction: 2019

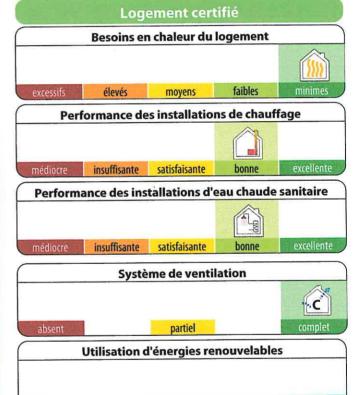


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 28.211 kWh/an

Surface de plancher chauffée : 274 m²





Responsable PEB n° PEB-00494

Dénomination : Energy Safety Siège social : Hemroulle

n°: 245 Boîte:

CP: 6600 Localité: Bastogne

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/01/2017 au 31/12/2017). Version du logiciel

pompe à chaleur

de calcul v.11.5.3 Date : 06/05/2021

Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



RWPEB-070929 Référence PEB: 20210506500935 Numéro: 06/05/2021 Établi le :

06/05/2031

Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB					
0	28	59	103	2	0
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...).

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

178,55 W/K Déperditions de chaleur dûes à la construction : Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs: 21,44 W/K

Déperditions totales par transmission :

Valeur U moyenne:

199,99 W/K 0,31 W/m2.K

Validité maximale:

Surface de déperdition : 652,74 m² 815,17 m³

Volume protégé: Compacité:

Niveau K:

1,25 m 28

Niveau de consommation d'énergie primaire **Niveau Ew**

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire :

Valeur de référence pour cette consommation : Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

kWh/an 28.211,09 48.378,77 kWh/an

59 < 65 (valeur à respecter)

Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 59 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire :

Surface totale de plancher chauffée (Ach):

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

28.211,09 kWh/an 274,12 m²

103 kWh/m2.an < 115kWh/m2.an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique

Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur 🕢 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🥝 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 7%.



Référence PEB : RWPEB-070929 Numéro : 20210506500935 Établi le : 06/05/2021

Établi le : 06/05/2021 Validité maximale : 06/05/2031



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 815 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 274 m²



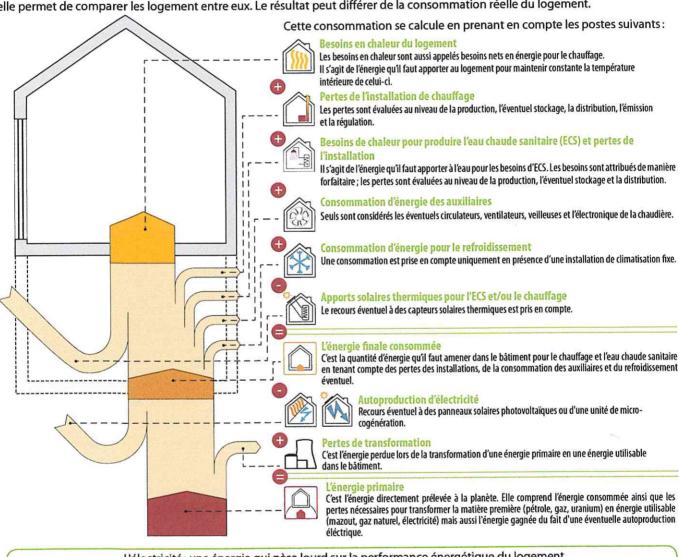
RWPEB-070929 Référence PEB: 20210506500935 Numéro:

06/05/2021 Établi le : 06/05/2031 Validité maximale:



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

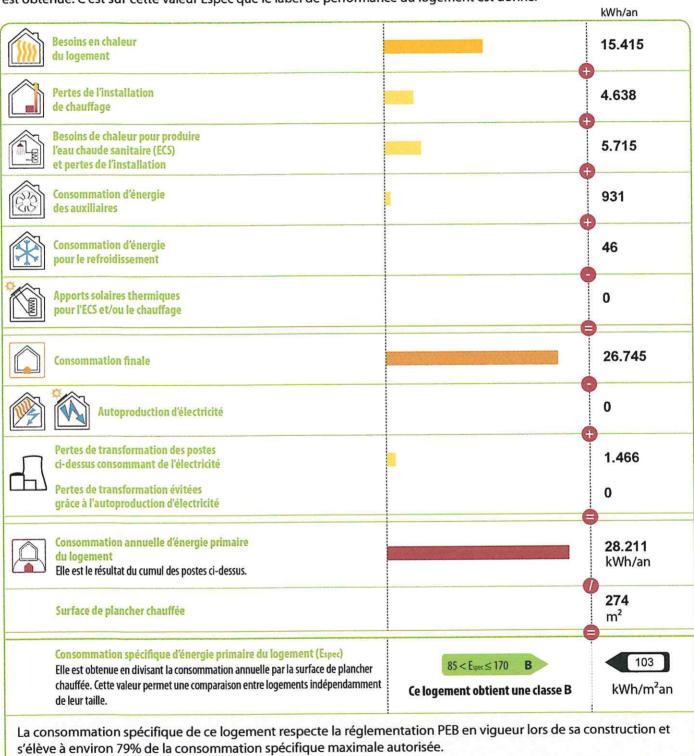


Établi le : 06/05/2021
Validité maximale : 06/05/2031



Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Établi le : 06/05/2021 Validité maximale : 06/05/2031



Descriptions et recommandations -1-

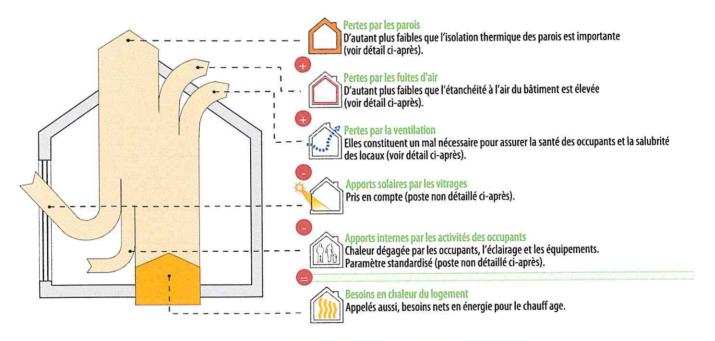
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



56 kWh/m².an

Besoins nets en énergie(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	xigences
La performa	conformes nce thermique de ces parois respecte le uction du logement.	es valeurs auto	orisées	par la réglementatior	n PEB en vigueur lors
	Murs ext. crépis	265.857 m ²	Ø	U : 0,17 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K
	Murs vers cave	8.91 m ²	Ø	U : 0,47 W/m ² K R : 2,00 m ² K/W	Umax : 0,24 W/m²K



Référence PEB : RWPEB-070929 Numéro : 20210506500935 Établi le : 06/05/2021 Validité maximale : 06/05/2031 Wallonie

Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois	Les surfaces re mesurc	enseigné ige défir	ies sont mesurées suivan ii par la Réglementation	t le code de PEB.
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences
La perforn	is conformes nance thermique de ces parois respec truction du logement.	te les valeurs auto	orisées	par la réglementation	n PEB en vigueur lors
	F1	2.7 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,25 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	F2	1.25 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,25 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	F3	1.25 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,25 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	F4	1.25 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,36 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	F5	1.05 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,38 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	F6	6.45 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,25 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	F7	2.15 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,31 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	F8	2.15 m ²	0	Ug: 1,10 W/m²K Uw: 1,31 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	F9bis	0.86 m ²		Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,25 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	F9	2.15 m ²		Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,31 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	F10	1.0 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,39 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	F11	1.0 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,39 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K



Référence PEB: RWPEB-070929 20210506500935 Numéro: Établi le : 06/05/2021

Validité maximale :

06/05/2031

Wallonie

Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont m mesurage défini par la Re			ées sont mesurées suivan ni par la Réglementation	t le code de PEB.	
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences	
La perfori	Parois conformes performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lo e la construction du logement.					
	F12	1.0 m ²		Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,25 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K	
	F13	1.9 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,32 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K	
	F16	1.0 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,39 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K	
	F17	1.0 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,25 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K	
	F18	1.0 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,39 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K	
	F19	1.0 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,39 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K	
	F9bis WC	0.35 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,25 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K	
	F13 bis	1.0 m ²	0	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,39 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K	
	F16 bis	1.0 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,39 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K	
	P2-vers cave	1.845 m ²	0	U : 1,89 W/m²K	Umax : 2,00 W/m ² K	
	Р3	2.15 m ²	Ø	U : 1,61 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²K	
	P4	2.15 m ²	0	U : 1,93 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²K	



Référence PEB : RWPEB-070929 Numéro : 20210506500935 Établi le : 06/05/2021

Établi le : 06/05/2021 Validité maximale : 06/05/2031



Descriptions et recommandations -4-

	Pertes par les parois	Les surfaces rei mesuraç	nseigné ge défin	es sont mesurées suivan i par la Réglementation	t le code de PEB.	
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences	
La perfori	ois conformes mance thermique de ces parois respec struction du logement.	te les valeurs auto	risées	par la régle <mark>mentatio</mark> ,	n PEB en vigueur lors	
	P5	6.16 m ²		U : 1,50 W/m ² K	Umax : 2,00 W/m ² K	
	Escalier escamotable	0.979999999 9999999 m²	Ø	U : 1,20 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²K	
	Toiture plate	49.77 m ²		U:0,16 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K	
	Dalle sur VV	51.97 m²	Ø	U : 0,20 W/m ² K R : 4,70 m ² K/W	Umax : 0,24 W/m²K	
	Dalle sur atelier	107.89 m²	②	U : 0,20 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K	
	Gitage	113.2899999 9999999 m²	Ø	U:0,20 W/m ² K	Umax : 0,24 W/m²K	
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences	
La perfor	pis non conformes mance thermique de ces parois ne respors de la construction du logement. Murs vers cave ytong	pecte pas les valeu 4.18 m²	urs aut	orisées par la réglem U:0,56 W/m²K R:1,52 m²K/W	entation PEB en Umax : 0,24 W/m²K	
	Aucune					
		Aucune				
	Escalier sur cave	5.08 m ²	8	U : 2,44 W/m²K R : 0,07 m²K/W	Umax : 0,24 W/m²K	
	•					



Référence PEB : RWPEB-070929 Numéro : 20210506500935 Établi le : 06/05/2021 Validité maximale : 06/05/2031 Wall



Descriptions et recommandations -5-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

□Non

☑ Oui : valeur mesurée : 3,16 m³/h.m²

S'il était possible de rassembler toutes les fuites en une seule surface, cela correspondrait environ à un trou

de 32 cm * 32 cm



Référence PEB : RWPEB-070929 Numéro : 20210506500935 Établi le : 06/05/2021 Validité maximale : 06/05/2031 Wallonie

Descriptions et recommandations -6-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la d	qualité d'éxécution
⊠ Non □Oui	⊠ Non □Oui	□ Non ☑ Oui Facteur multip	licateur = 1,34
Diminution o	plobale des pertes par ventilatio	n	-10,34%



Référence PEB: RWPEB-070929 20210506500935 Numéro: 06/05/2021 Établi le : 06/05/2031 Validité maximale:

Wallonie

Descriptions et recommandations -7-



Rendement 77% global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage
1 Chauffag	ge <mark>central : chauffag</mark> e1
Couvre 100,00	% du volume protégé
Production	Chaudière à condensation, mazout, Rendement à 30% de charge : 105%
Stockage	Absent
Distribution	Présence de conduites de chauffage en dehors du volume protégé.
Emission/ Régulation	Radiateurs Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure.



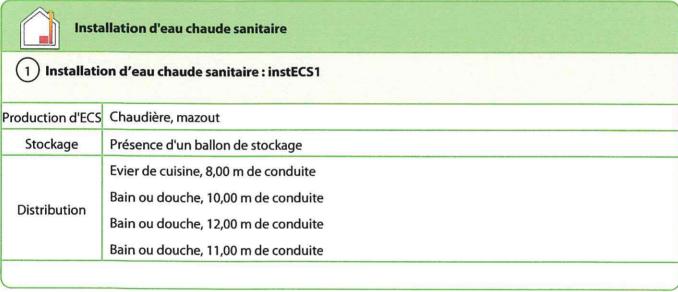
RWPEB-070929 Référence PEB: 20210506500935 Numéro: 06/05/2021 Établi le : 06/05/2031 Validité maximale:



Descriptions et recommandations -8-



Rendement 56% global en énergie primaire





Établi le : 06/05/2021 Validité maximale : 06/05/2031



Descriptions et recommandations -9-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'alimen réglables (OAR) mécaniques (OA	ou
Séjour	3 OAR, 1 OT		cuisine	1 OAR, 1 OEM	
Salle de jeux (Chambre REZ)	2 OAR, 1 OT		Buanderie	1 OT, 1 OEM	0
Ch 1	2 OAR, 1 OT		SDB 1	1 OT, 1 OEM	0
Ch 2	2 OAR, 1 OT		SDB 2	1 OT, 1 OEM	0
Ch 4 et Ch 3 réuni	2 OAR, 1 OT		WC Rez	1 OT, 1 OEM	0
Ch 5 et Ch6 réuni	2 OAR, 1 OT		WC Etage	1 OT, 1 OEM	0

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Référence PEB : RWPEB-070929 Numéro : 20210506500935 Établi le : 06/05/2021



Validité maximale: 06/05/2031 Wallonie
Descriptions et recommandations -10-
Utilisation d'énergies renouvelables
sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération
sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération
NEANT
INLAINT
NEANT
NEANT
NEANT
INLAINT
NEANT



Établi le : 06/05/2021 Validité maximale : 06/05/2031



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₃.

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	6.965,35 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	274,12 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	25,41 kg CO ₂ /m².an

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 22/08/2017 Référence du permis 68/2017